

Séance du : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le dix neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Absent :

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

OBJET : Adoption d'une motion proposée par l'AMF43 « Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être les variables d'ajustement du gouvernement »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'adoption de la motion de l'AMF43 intitulée « Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être les variables d'ajustement du gouvernement »

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit.

Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, conseil municipal, déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les Collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.

2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3. **Notre refus** d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD transports etc.), de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.

4. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

5. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

6. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

7. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont de partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action de communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion proposée par l'AMF43.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
 